

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la société Atelier Créative Terre »

2023 - D - 100

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite organiser un atelier artistique auprès des familles villeneuvoises du lundi 24 au vendredi 28 juillet pour un stage de 15h.

Considérant que la société Atelier Créative Terre organise des stages de modelage

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestation de service avec l'Atelier Créative Terre, 2 Voie Saint-Marc 91 700 Villiers-sur-Orge, représenté par Mme. Loiseau Nirmala, pour un montant de 1225 € TTC

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 6/07/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.

Marie-Christine REYNOT

